

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

DE CESSON ET VERT SAINT DENIS

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juin à vingt heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur Lebrun.

Etaient présents : Mmes Ducret et Fayat ; MM Chevallier, Demarquay, Duval, Heestermans et Lebrun

DATE D'AFFICHAGE

17 juin 2020

Absents excusés : Mme Dupriez et M. Benyachou

Pouvoirs : Mme Amrane à M. Lebrun

Secrétaire de séance : M. Duval

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 8 *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant que le budget est un acte fondamental de la gestion du Syndicat Intercommunal car c'est celui par lequel le Comité Syndical prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Considérant que le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les dépenses et les recettes ayant été évaluées de façon sincère.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Décide** à l'unanimité, qu'à compter du 1er janvier 2020, le budget primitif du Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis sera voté **par nature** avec une présentation **croisée par fonction**.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert-Saint-Denis, le 23 juin 2020

Le Président,
Robert LEBRUN



N° 30- 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

<hr/> DATE DE CONVOCATION 16 juin 2020 <hr/>	L'an deux mille vingt, le vingt trois juin à vingt heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur Lebrun.
<hr/> DATE D’AFFICHAGE 17 juin 2020 <hr/>	Etaient présents : Mmes Ducret et Fayat ; MM Chevallier, Demarquay, Duval, Heestermans et Lebrun Absents excusés : Mme Dupriez et M. Benyachou Pouvoirs : Mme Amrane à M. Lebrun Secrétaire de séance : M. Duval
<hr/> NOMBRE DE MEMBRES En exercice * 10 * Présents * 7 * Votants * 8 * <hr/>	Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions, Vu l’instruction budgétaire et comptable M14, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération n°10-2020 prenant acte de la lecture du rapport d’orientations budgétaires 2020, Vu la délibération n°17-2020 adoptant le compte administratif 2019 du SIS et ses résultats, Vu la délibération n°19-2020 adoptant le compte administratif 2019 du SIC et ses résultats, Vu la délibération n°20-2020 affectant les résultats 2019 du SIS et du SIC,
<hr/> OBJET : BUDGET PRIMITIF 2020 <hr/>	Sur proposition de son président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l’unanimité : <ul style="list-style-type: none">- adopte le Budget Primitif 2020- vote les crédits chapitre par chapitre.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2020
011 : Charges générales	530 820 €
012 : Charges de personnel	1 154 000 €
022 : Dépenses imprévues	5000 €
023 : Virement section d'investissement	330 000 €
042 : Opérations d'ordre	53 000 €
65 : Autres charges gestion	245 180 €
66 : Charges financières	41 500 €
TOTAL	2 359 500 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2020
013 : Atténuations de charges	20 000 €
70 : Produits des services	106 587,39 €
74 : Dotations et participations	2 108 500 €
77 : Produits exceptionnels	1 000 €
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	123 412,61 €
TOTAL	2 359 500 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2020
16 : Emprunts et dettes	254 000 €
20 : Immobilisations incorporelles	20 000 €
21 : Immobilisations corporelles	192 063,62 €
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	221 936,38 €
TOTAL	688 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2020
10 : Dotations et réserves	25 000 €
1068 : Excédents de fonctionnements capitalisés	280 000 €
021 : Virement à la section de fonctionnement	330 000 €
040 : Opérations d'ordre	53 000 €
TOTAL	688 000 €

Le Budget Primitif 2020 s'élève à un total général en dépenses et en recettes de **3 047 500 €** réparti comme suit :

- section de Fonctionnement : **2 359 500 €**
- section d'Investissement : **688 000,00 €**

Ce budget est équilibré au moyen d'une contribution des communes d'un montant de **2 076 500,00 €** répartie au prorata habitants comme suit :

Ville de CESSON : 1 201 462,90 €

Ville de VERT SAINT DENIS : 875 037 ,10 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert-Saint-Denis, le 23 juin 2020

Le Président,
Robert LEBRUN




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CESSON ET VERT SAINT DENIS**

DATE DE CONVOCATION

16 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt trois juin à vingt heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Monsieur Lebrun.

Etaient présents : Mmes Ducret et Fayat ; MM Chevallier, Demarquay, Duval, Heestermans et Lebrun

DATE D’AFFICHAGE

17 juin 2020

Absents excusés : Mme Dupriez et M. Benyachou

Pouvoirs : Mme Amrane à M. Lebrun

Secrétaire de séance : M. Duval

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice * 10 *
Présents * 7 *
Votants * 8 *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération N°21-2015 du 26 septembre 2015,

**ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION N°06-2020**

**OBJET :
MODIFICATIONS
DES CONDITIONS INDEMNITAIRES
D’ACTIVITES ACCESSOIRES**

Considérant qu'il est fait appel aux services financiers, techniques et communication des communes membres pour certaines prestations,

Le Comité Syndical, sur proposition de M. le Président, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **Annule** la délibération n°06-2020 du 14 janvier 2020,
- **Décide** d'attribuer des indemnités pour les missions d'assistance et de conseil avec un montant mensuel de :
 - 180,00 € brut par mois, correspondant à 9 heures mensuelles,
 - 240,00 € brut par mois correspondant à 12 heures mensuelles
 - 320,00 € brut par mois, correspondant à 16 heures mensuelles,
 - 400,00 € brut par mois, correspondant à 20 heures mensuelles
- **Décide** que ces indemnités seront réévaluées proportionnellement à l'évolution du point d'indice.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

A Vert-Saint-Denis, le 23 juin 2020

Le Président,
Robert LEBRUN

